



ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL COMPOSÉ DES COMMUNES DE

CLICHY-SOUS-BOIS, COUBRON, GAGNY, GOURNAY-SUR-MARNE, LE RAINCY,
LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, LIVRY-GARGAN, MONTERMEIL, NEUILLY-PLAISANCE,
NEUILLY-SUR-MARNE, NOisy-le-GRAND, ROSNY-Sous-BOIS, VAUJOURS, VILLEMONBLE

**ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE DE LA DECLARATION DE PROJET
EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE
CLICHY SOUS BOIS.**

Arrêté n° 2017-129

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.121-10, L.123-10, L.123-14, L.123-14-2, L.134-9, L.300-2, L.300-6 et R.121-16, R.123-19, R.123-23-2, R.123-24 à 25,

VU la loi dite NOTRe portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.126-13, R.123-1 à R.123-27,

VU le Plan Local d'Urbanisme de Clichy-sous-Bois approuvé le 10 juillet 2012, mis en compatibilité par arrêté préfectoral du 12 septembre 2013 et par décret ministériel du 28 décembre 2015, modifié le 08/04/2016.

VU la délibération du Conseil municipal de Clichy-sous-Bois en date du 19 octobre 2014 décidant d'engager une procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU en application de l'article L.123-14 du code de l'Urbanisme, afin de permettre la réalisation de l'opération de relocalisation de la Chapelle Jean XXIII au sein du bois de Notre Dame des Anges.

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est,

VU la délibération du Conseil municipal de Clichy-sous-Bois N°2016.09.20.14 visant à solliciter l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est, compétent en matière de PLU, afin qu'il poursuive et achève la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Clichy-sous-Bois lancée par arrêté municipal N°2014.12.16.10 du 19 décembre 2014,

VU la décision N° E17000010/93 du 14 mars 2017 de Monsieur le premier vice-président du Tribunal Administratif de Montreuil désignant Monsieur Jean François BIECHLER, retraité de l'armée - consultant en environnement, en qualité de commissaire-enquêteur,

VU les pièces du dossier soumis à enquête,

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique unique sur la déclaration de projet de relocalisation de la Chapelle Jean XXIII, portant à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Clichy-sous-Bois, pour une durée de 32 jours, du lundi 12 juin 2017 au jeudi 13 juillet 2017.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL COMPOSÉ DES COMMUNES DE

CLICHY-SOUS-BOIS, COUBRON, GAGNY, GOURNAY-SUR-MARNE, LE RAINCY,
LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, LIVRY-GARGAN, MONFERMEIL, NEUILLY-PLAISANCE,
NEUILLY-SUR-MARNE, NOISY-LE-GRAND, ROSNY-SOUS-BOIS, VAUJOURS, VILLEMOMBLE

Les registres d'enquête, physique et dématérialisé, seront clos le jeudi 13 juillet 2017 à 17h30.
Le maître d'ouvrage pour ce projet est l'Association diocésaine de Saint Denis en France, 6, avenue Pasteur, BP94 93141 BONDY Cedex, représentée par Monsieur Bruno Gauthier, Économie diocésain ; l'association diocésaine est joignable aux adresses numériques suivantes : b.gauthier@adsd.fr et m.remadna@adsd.fr.

Article 2 : Monsieur Jean François BIECHLER, retraité de l'armée - consultant en environnement, a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur, par décision N° E17000010/93 du 14 mars 2017 de Monsieur le premier vice-président du Tribunal Administratif de Montreuil.

Article 3 : Le dossier d'enquête, comportant notamment la notice de déclaration de projet, l'étude environnementale, la lettre d'information du Préfet sur l'absence d'observations de l'autorité environnementale sur le projet de déclaration de projet, ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés à la Mairie de Clichy-sous-Bois, à l'accueil de l'hôtel de ville, au rez-de-chaussée, place du 11 novembre 1918 à Clichy-sous-Bois (Siège de l'enquête). Ils seront consultables et mis à la disposition du public les jours et heures suivants :

- Les lundis, mercredis, jeudi et vendredis de 8h30 à 17h30
- Les mardis de 10h30 à 17h30
- Les samedis de 8h30 à 12h30

Le dossier d'enquête sera accessible sur le site internet de la commune de Clichy-sous-Bois, à l'adresse suivante www.clichysousbois.fr et sur le site internet de l'Etablissement public territorial, à l'adresse suivante : www.grandparisgrandest.fr.

Un poste informatique sera accessible à la direction de l'urbanisme de la mairie de Clichy-sous-Bois, au rez-de-chaussée du centre administratif et technique, 58 allée Auguste Geneviève, et permettra l'accès au dossier sur le site internet de la commune et à l'adresse numérique dédiée à l'enquête, aux jours et horaires suivants :

- Les lundis de 13h30 à 17h
- Les mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier papier et de sa version numérique sur les lieux et sites internet mentionnés plus haut. Il pourra consigner ses observations et propositions éventuelles sur le registre d'enquête publique déposé en Mairie, ou à l'adresse numérique suivante, consacrée à l'enquête : enquetepublique@clichysousbois.fr, ou les adresser par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur, Mairie de Clichy-sous-Bois, place du 11 novembre 1918 – 93390 CLICHY SOUS BOIS.

Dès réception d'une correspondance, le Maire adressera une copie au commissaire-enquêteur et annexera le courrier reçu au registre d'enquête papier et dans une rubrique spéciale du dossier d'enquête sur le site internet de la commune.

Le dossier d'enquête papier déposé en mairie, ainsi que le dossier numérique consultable sur le site internet de la mairie, seront mis à jour quotidiennement avec les observations et propositions du public consignées sur le registre papier et à l'adresse numérique de l'enquête.

Toute personne peut sur sa demande, et à ses frais en cas de reproduction sur papier, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Clichy sous Bois, durant l'enquête publique.

Article 4 : Monsieur le Commissaire-Enquêteur assurera des permanences et recevra le public :

- A la Mairie de Clichy-sous-Bois (place du 11 novembre 1918, 93390 Clichy-sous-Bois) aux jours et heures suivants :
 - Le lundi 12 juin de 8h30 à 11h30
 - Le mercredi 21 juin de 9h à 12h
 - Le samedi 1^{er} juillet de 9h à 12h

Siège | Hôtel de Ville de Noisy-le-Grand - Place de la Libération - 93160 Noisy-le-Grand | www.grandparisgrandest.fr

Siège administratif | 4bis, allée Romain Rolland - 93390 Clichy-sous-Bois | Tél. 01 41 70 39 10 | E-mail : contact@grandparisgrandest.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL COMPOSÉ DES COMMUNES DE

Clichy-sous-Bois, Courbon, Gagny, Gournay-sur-Marne, Le Raincy, Les Pavillons-sous-Bois, Livry-Gargan, Montfermeil, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne, Noisy-le-Grand, Rosny-sous-Bois, Vaujours, Villemomble

- Le mardi 4 juillet de 14h30 à 17h30
- Le jeudi 13 juillet de 14h30 à 17h30
- A la direction de l'urbanisme de la mairie de Clichy sous Bois, au rez-de-chaussée du centre administratif et technique, 58 allée Auguste Geneviève aux jours et heures suivants :
 - Le mercredi 21 juin de 14h à 17h
 - Le mardi 4 juillet de 9h à 12h

Article 5 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié au moins quinze jours avant le début de celle-ci et sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches, en caractères apparents, et affiché notamment en Mairie, et sur le site du projet, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

En outre, il sera publié sur le site internet de la commune de Clichy sous Bois (www.clichysousbois.fr) et sur celui de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est, autorité organisatrice (www.grandparisgrandest.fr).

Article 6 : A l'expiration de l'enquête, le registre assorti le cas échéant des documents annexés, sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres, et communiquera au Président de l'Etablissement public territorial, dans les huit jours après les opérations de clôture des registres, les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le Président de l'Etablissement public territorial dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 : Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au Président de l'Etablissement public territorial l'exemplaire du dossier d'enquête en sa possession avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et les conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de MONTREUIL. Une copie de ce rapport et des conclusions motivées seront adressées par le Président de l'Etablissement public territorial au Préfet de Seine Saint Denis.

Article 8 : Une copie du rapport et des conclusions motivées seront tenues à la disposition du public pendant une durée d'un an, à compter de la date de clôture de l'enquête publique, au siège administratif de l'Etablissement public territorial et à la Mairie de Clichy-sous-Bois, à la direction de l'urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture de cette direction, ainsi que sur le site internet de l'Etablissement public territorial, autorité organisatrice, à l'adresse www.grandparisgrandest.fr, et sur celui de la ville à l'adresse www.clichysousbois.fr.

Article 9 : Au terme de cette enquête publique, le Conseil de territoire sera amené à délibérer sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Clichy-sous-Bois au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

Article 10 : Les informations relatives à cette déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pourront être demandées en Mairie de Clichy-sous-Bois auprès de la direction de l'Urbanisme.

Article 11 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, affiché et publié au recueil des actes administratifs.

Siège | Hôtel de Ville de Noisy-le-Grand - Place de la Libération - 93160 Noisy-le-Grand | www.grandparisgrandest.fr

Siège administratif | 4bis, allée Romain Rolland - 93390 Clichy-sous-Bois | Tél. 01 41 70 39 10 | E-mail: contact@grandparisgrandest.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL COMPOSÉ DES COMMUNES DE

CUCHY-SOUS-BOIS, COUBRON, GAGNY, GOURNAY-SUR-MARNE, LE RAINCY,
LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, LIVRY-GARGAN, MONTERMEIL, NEUILLY-PLAISANCE,
NEUILLY-SUR-MARNE, NOISY-LE-GRAND, ROSNY-SOUS-BOIS, VAUJOURS, VILLEMOMBLE

Article 12 : Dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil, 206 rue de Paris-93100 MONTREUIL

Article 13 : Copie du présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet de Seine Saint Denis pour contrôle de légalité.

Ampliation en sera transmise à :

- Monsieur Jean François BIECHLER, commissaire enquêteur
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montreuil

Fait à Noisy le Grand, le

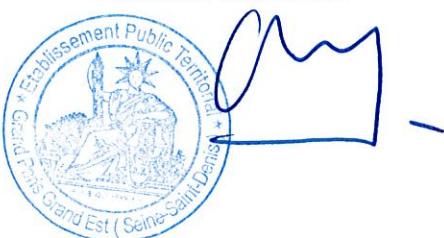
19 MAI 2017



Le Directeur général des services,
par délégation du Président,
certifie le caractère exécutoire
du présent acte reçu en Préfecture le

Affiché - Notifié le **19 MAI 2017**

Le Directeur Général des Services
Guillaume CLEDIERE



Siège | Hôtel de Ville de Noisy-le-Grand - Place de la Libération - 93160 Noisy-le-Grand | www.grandparisgrandest.fr

Siège administratif | 4bis, allée Romain Rolland - 93390 Clichy-sous-Bois | Tél. 01 41 70 39 10 | E-mail: contact@grandparisgrandest.fr